

## Prix de thèse de l'Université Lumière Lyon 2

### Règlement

#### Article 1 - Appellation et objet du prix

Le prix de thèse de l'Université Lumière Lyon 2 récompense la ou les meilleures thèses soutenues au sein de l'Université Lumière Lyon 2 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédant le concours. Les membres du jury seront attentifs à l'originalité du sujet et de l'approche choisie, à la rigueur de la méthodologie, à l'apport scientifique de la thèse, à la qualité de sa rédaction et à la capacité de la candidate ou du candidat à présenter son travail à des non spécialistes du champ. Le jury prendra en considération la présentation du dossier de candidature. La durée de préparation de la thèse sera également un critère pris en considération. Les thèses réalisées en plus de 7 ans ne sont pas éligibles.

L'appel à candidature est ouvert aux candidates et aux candidats ayant soutenu leur thèse et ayant été admis au titre de docteur et docteur de l'établissement.

#### Article 2 - Description du prix et périodicité

Le jury attribue chaque année jusqu'à 3 prix d'un montant de 3 000 € chacun. La somme est versée directement aux lauréates et aux lauréats.

Si les lauréates ou les lauréats en font la demande, leur thèse pourra être publiée, dans une version remaniée, par les Presses Universitaires de Lyon, sous réserve que le manuscrit soit accepté par le comité de lecture et soumis à deux expertises. Dans ce cas, l'Université Lumière Lyon 2 prend en charge les frais d'édition.

#### Article 3 - Composition du dossier de candidature

Pour concourir au prix de thèse, chaque candidate ou candidat doit constituer un dossier de candidature, composé des pièces énumérées et suivre la procédure indiquée sur la fiche de candidature.

Les dossiers devront être envoyés à [doctorat@univ-lyon2.fr](mailto:doctorat@univ-lyon2.fr).

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais ne seront pas examinés.

#### Article 4 - Calendrier

Le calendrier sera précisé chaque année dans le formulaire de candidature.

#### Article 5 - Composition du jury

Les prix sont attribués par un jury désigné par la Vice-Présidence en charge de la recherche, de l'innovation et de la science ouverte.

Celui-ci est composé de la Vice-Présidente en charge de la recherche, de l'innovation et de la science ouverte et des directrices et directeurs des Écoles Doctorales ou de leur représentante ou représentant.

#### **Article 6 - Procédure de sélection des lauréat.es**

Chaque dossier de candidature est examiné par une enseignante chercheuse ou un enseignant chercheur, une chercheuse ou un chercheur ou de l'établissement, qui complète une grille d'évaluation à destination du jury.

La délibération du jury a lieu à huis clos, selon les critères mentionnés dans l'article 1. Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'ex-aequo au moment du vote, la voix de la Vice-Présidente en charge de la recherche, de l'innovation et de la science ouverte est prépondérante.

Le jury est souverain et se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les prix. La délibération donne lieu à un procès-verbal.

#### **Article 7 - Déclaration d'intérêt**

Le jury est composé d'enseignantes chercheuses, d'enseignants-chercheurs, de chercheuses et de chercheurs sans liens scientifiques explicites (co-écriture, codirection ou co-encadrement), d'affaires ou familiaux avec les candidates et les candidats. Tout membre ne remplissant pas ces conditions ne participe pas aux discussions concernant la candidate ou le candidat concerné.

#### **Article 8 - Droit à l'image**

Toute candidature implique d'autoriser l'Université Lumière Lyon 2 à utiliser librement les nom et prénom de la candidate ou du candidat et son image par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe.

#### **Article 9 - Données personnelles du candidat**

Conformément au RGPD (règlement général sur la protection des données - 2016/679/UE), l'Université Lumière Lyon 2 est responsable du traitement des données. Les données sont utilisées uniquement par le personnel en charge de l'organisation du prix de thèse et par les membres du jury. Les candidates et candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

#### **Article 10 - Acceptation du règlement**

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.